



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 15 mai 2023*  
Délibération n° 2023/24

Le quinze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>12</b> Votants : <b>12</b> Pour : <b>10</b> Contre : <b>1</b> Abstention : <b>1</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> DROUET Ludovic, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>25 MAI 2023</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 9 mai 2023	<b>AR Préfecture :</b> <b>017-211701743-20230515-2023_24-DE</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 9 mai 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 26 mai 2023

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une plateforme en béton à l'Etang des Rosées**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget les travaux de réalisation d'une plateforme en béton à l'Etang des Rosées, qui servira à l'occasion de diverses manifestations.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise AUGUSTE, pour une dalle en béton de 100 m<sup>2</sup>, qui s'élève à 9 036.00 € TTC soit 7 530.00 € HT.

Il informe également que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, dans le cadre du Fonds d'équipement touristique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- DECIDE de faire réaliser les travaux de création d'une plateforme en béton de 100 m<sup>2</sup> à l'Etang des Rosées,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise AUGUSTE pour un montant de 9 036.00 € TTC soit 7 530.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds d'équipement touristique



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

- ADOPTE le plan de financement suivant :  
Subvention Département sollicitée 30 % ..... 2 259.00 € HT  
Fonds propres ..... 5 271.00 € HT
- RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT**

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.